RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-21**	**Objet : Avenant 1 au bail commercial du 3 bis rue de la Poissonnière**

Date de la convocation : 20/02/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs
La présente délibération a pour objet de modifier l'avenant n°1 au bail commercial du 3 bis rue de la Poissonnière conclu entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la [redacted] Ce bail, initialement consenti le 20 juillet 2022, nécessite des ajustements pour clarifier les responsabilités en matière d'entretien et de réparation des installations.
Le bail initial stipulait certaines obligations de vérification et d'entretien des installations électriques, des dispositifs de sécurité incendie et des générateurs de chauffage. Cependant, il est apparu nécessaire de redistribuer ces responsabilités pour une meilleure gestion des coûts et des obligations de chaque partie. Ainsi, il a été convenu que certaines dépenses seront désormais à la charge du preneur, tandis que d'autres resteront à la charge du bailleur.
Ces modifications visent à assurer une meilleure répartition des responsabilités et à garantir la sécurité et la conformité des installations, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Visas
Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1792 et suivants,
Vu le bail commercial initial du 20 juillet 2022,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les baux commerciaux et les obligations des parties,

Considérants
Considérant le bail commercial consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour un local situé au 3 bis rue de la Poissonnière à SAINT GERVAIS LA FORET, ayant pris effet au 20/07/2022,
Considérant la nécessité de clarifier les responsabilités en matière d'entretien et de réparations pour éviter toute ambiguïté et garantir la bonne exécution du bail,
Considérant que les modifications proposées sont conformes aux exigences légales et aux pratiques courantes en matière de location commerciale,
Considérant que l'avenant n°1 au bail commercial ne modifie pas les autres dispositions du bail initial, qui restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-21-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

1. **approuve l'avenant n°1 au bail commercial du 20/07/2022, joint en annexe,** consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted] pour l'exploitation d'un salon d'esthétique situé au 3 bis rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt,
2. **autorise M. le Maire ou son représentant à signer** l'avenant 1 ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-21-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025